

COMITE DES FINANCES LOCALES

Séance du 6 février 2024

Délibération n° 2024-2

Budget du comité des finances locales, du conseil national d'évaluation des normes et de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales pour l'année 2024

Le comité des finances locales,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1211-5 et L.1212-3 ;

Sur le rapport de Monsieur Thomas FAUCONNIER, sous-directeur des finances locales et de l'action économique à la direction générales des collectivités locales,

Décide de fixer à **938 468 €** pour 2024 le préciput à opérer sur la dotation globale de fonctionnement afin de couvrir les frais de fonctionnement et de personnel du comité des finances locales (CFL), du conseil national d'évaluation des normes (CNEN) et de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL).

Le budget de fonctionnement du CFL s'élève au total à 68 500 € en 2024.

Le budget de fonctionnement du CNEN s'élève au total à 54 745 € en 2024.

Le montant des crédits de personnel du CFL et du CNEN s'élève à 733 253 € en 2024.

Le budget de l'OFGL est fixé à 430 258 € pour 2024. Ce montant correspond à 87 000 € au titre du fonctionnement de l'observatoire et 343 258 € au titre des crédits de personnel. Il est demandé une prise en charge pour moitié par l'Etat du budget de l'OFGL.

Compte-tenu du report prévisible des crédits ouverts sur la DGF en 2023 (149 421 € au titre des crédits de fonctionnement) et de la participation de l'Etat au financement de l'OFGL (171 629 €), le préciput à opérer sur la DGF s'élève à 938 468 €.

Le Président,

André LAIGNEL